

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES
CENTRAUX

D E C R E T N° 71/390 du 9/12/71
MJ-DSC
portant nomination de Monsieur Robert
BURLION, Magistrat de l'Assistance
Technique.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

V I S A S

Vu la Constitution ;
Vu la Convention Franco-Congolaise du 23/7/59 relative à
l'utilisation du personnel relevant de la République Française par
la République Populaire du Congo ;
Vu la Convention Franco-Congolaise de l'Assistance Judi-
ciaire du 12 mai 1962 ;
Vu le Decret n° 67/381 du 15 décembre 1967 portant nomina-
tion de Monsieur BURLION Robert ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

C.F.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur Robert BURLION, Magistrat de 2° grade, 1° grou-
pe, 7ème échelon, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Braz-
zaville, de retour de congé, est nommé Juge à la Cour Suprême.

ARTICLE 2.- : Le présent Decret qui prendra effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au
J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 9 DECEMBRE 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

Me A. MOUDILENO-MASSANGO.-

Le Commandant Marien NGOUABI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget

Ango POUNGUI

AMPLIATIONS

MINIJUSTICE..... 4
SGCE..... 1
SCE JUDICIAIRE..... 4
DF..... 1
CF..... 1
INTERESSE..... 1